

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 19 juillet 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DU 134** Modalités financières et techniques de l'échange foncier avec l'Etat portant sur plusieurs terrains et emprises de voirie de la Cité Internationale Universitaire de Paris (14e).

**M. Didier GUILLOT, rapporteur.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la convention du 7 juin 1921 entre la Ville de Paris et l'Université de Paris relative à la création de la Cité Internationale Universitaire ;

Vu la convention du 12 décembre 1941 entre la Ville de Paris et l'Etat relative au projet d'échange foncier ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DU 58 des 28, 28 et 30 mars 2011 ;

Vu les échanges de lettres entre la Ville de Paris et la Chancellerie des Universités de Paris des 29 novembre 2010, 14 janvier 2011 et 26 janvier 2011 relatifs à la négociation de l'échange foncier ;

Vu le plan en date du 8 juin 2011 dressé par la Ville de Paris présentant le projet d'échange foncier ;

Vu le protocole d'accord entre la Ville de Paris, l'Etat, le rectorat de Paris et la Cité Internationale Universitaire de Paris signé le 29 avril 2011 ;

Vu l'avis de France Domaine du 4 mars 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose

- de conclure avec l'Etat et la CIUP le protocole précisant les modalités financières, techniques et juridiques de l'échange foncier entre la Ville de Paris et l'Etat –CIUP selon les modalités précisées ci-dessus ;
- de signer l'avenant à la convention du 7 juin 1921 entre l'Université de Paris et la Ville de Paris et tous les actes correspondant aux opérations nécessaires à la mise en œuvre de ce protocole.

Vu la saisine du Maire du 14e arrondissement en date du 28 juin 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Didier GUILLOT au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec l'Etat et la Cité Internationale Universitaire de Paris un échange foncier financièrement équilibré, conformément à l'avis de France Domaine du 4 mars 2011, et selon le schéma suivant :

La Ville de Paris cèderait à l'Etat :

1. en pleine propriété les terrains d'une superficie de 16.000 m<sup>2</sup>, désignés par les lettres A, C et D sur le plan annexé, permettant une constructibilité de 48.000 m<sup>2</sup> SHON ;
2. les droits de superficie de 24 emprises sur le sol de la Ville de Paris sur lesquelles s'élèvent des constructions de la Cité Universitaire désignées par les lettres de a à x sur le plan annexé, avec leur tour d'échelle.

En échange, l'Etat cèderait à la Ville de Paris :

1. en pleine propriété six emprises de voirie d'une superficie totale de 20.552 m<sup>2</sup> comprenant celle du périphérique de 19.597 m<sup>2</sup> et trois emprises de 955 m<sup>2</sup> situées avenue Pierre de Coubertin ;
2. en pleine propriété un terrain constructible d'une surface de 2300 m<sup>2</sup> environ, grevé d'une clause d'affectation à un usage de logements pour étudiants ou chercheurs pour une durée de 50 ans :
  - un terrain bâti d'une superficie de 804 m<sup>2</sup>, constituant une partie de la parcelle cadastrée BH4, situé 156, avenue Paul Vaillant Couturier (14e),
  - 1500 m<sup>2</sup> de terrain à bâtir à détacher à l'arrière de la parcelle contiguë.
3. des droits de réservation sur 61 logements pour étudiants et chercheurs, pour une durée de 70 ans, dans l'enceinte de la Cité, dans son programme de constructions neuves ;
4. une autorisation d'occupation temporaire sur la Maison Victor Lyon pour une durée de 70 ans afin d'y réaliser un programme d'environ 50 logements T1 et T2 pour chercheurs.

Article 2 : La valeur des biens sortants est estimée à 45.350.000 euros et la valeur des biens entrants est estimée 45.375.920 euros, étant précisé que les parties ont convenu que ces valeurs aboutissent à un équilibre financier.

Article 3 : Entrée du bien et échange :

- une dépense de 45.375.920 euros correspondant à la valeur des biens entrants sera imputée sur le compte foncier, rubrique 8249, chapitres 20 ou 21, mission 90006-99, activité n° 180, n° d'individualisation 11V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2011 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

- une recette de 45.350.000 euros correspondant à la valeur des biens sortants sera inscrite au chapitre 024, compte 21321, mission 90006-99, activité 180, individualisation 11V00092DU du budget de d'investissement de la Ville de Paris et sera exécutée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2011 et/ou suivants).

Article 4 : Les écritures d'ordre liées à cette cession, relatives à la sortie du bien et à la différence sur réalisation, seront enregistrées lors de la constatation de la recette réelle en fonction 824, nature 675 et 676 du budget de fonctionnement et/ou en rubrique 8249, chapitre 19, compte 192 et chapitre 20 ou 21 du budget d'investissement sous le n° de mission 90006-99, activité n°180 et individualisation n°11V00092DU (exercice 2011 et/ou suivants).

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention du 7 juin 1921 et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'échange foncier.